

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Agroforestière (type 2)		Commerciale						Écologique-récréative	
			Af2	Af2	Com	Com	Com	Com	Com	Com	Ere	Ere
Groupes	Classes	Abvr.	1	2	1	2	3	4	5	6	1	2
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1	X ²⁴	X ²⁴		X	X		X	X		
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1							X			
	Habitation bifamiliale isolée	R2				X	X		X	X		
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4				X	X		X			
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20										
	Maison mobile	Rmm										
	Maison de chambre et pensions	Rmcp					X	X	X	X		
Résidences privées d'hébergement	Rpri					X	X					
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1				X	X	X		X		
	Vente au détail, équipements	C1.2				X	X	X		X		
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3			X			X	X	X		
	Vente de gros, entrepôts	C2.1			X				X	X		
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2			X							
	Services professionnels	C3.1a				X	X	X	X	X		
	Services personnels	C3.1b				X	X	X	X	X		
	Services artisanaux	C3.1c			X	X	X	X	X	X		
	Services financiers	C3.2				X	X	X				
	Services commerciaux et industriels	C3.3			X			X	X	X		
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a						X	X	X		
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b			X					X		
	Services récréatifs intensifs	C3.5a			X ²							
	Services récréatifs extensifs	C3.5b										
	Services hôteliers illimités	C3.6a				X ³	X	X	X ³	X ³		
	Services hôteliers limités	C3.6b	X	X								
	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c				X ⁴	X					
	Chambre d'hôte	C3.6d				X	X	X	X	X		
Services de bars érotiques	C3.7		X									
Restauration	C4				X	X	X		X			
Vente, dégustation à même la ressource	C5	X	X									
Tout autre commerce	C6		X ¹							X ⁵	X ⁶	
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1			X							
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2						10				
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4										
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1			X	X	X	X	X	X		
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3										
	Autres services publics	P4		X								
Agricole "A"	Culture du sol	A1	X	X								
	Serres commerciales	A2		X								
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3	X	X								
	Porcherie, poullailier (+50 têtes), animaux à fourrure	A4		X ²⁶								
	Chenil	A5		X								
Usages Secondaires	Artisanat	Art.	X	X		X	X					
	Professionnel et personnel	Pro	X	X		X	X					
	Logement secondaire	LS	X	X								
	Maison mobile pour fin agricole	MMA	X	X								
	Garde de poules à des fins personnelles	Pou	X	X		X	X		X	X		
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	9 ^{C, D}	9 ^{C, D}	6	4	0,6	6	6	9		
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	6 ^D	6 ^D	2	2	0	2	2	2		
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min			6	6	0	6	6	6		
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	12 ^D	12 ^D	6	6	0	6	6	6		
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	10	10	50	40	40	40	40	40		
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	12	12	10	12	10	12	12	10		
Autres normes		E	E									

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Industrielle		PAE		Publique					
			Ind	Ind	PAE	PAE	Pub	Pub	Pub	Pub	Pub	Pub
Groupes	Classes	Abvr.	1	2	1	2	1	2	3	4	5	6
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1			X ²⁹	X ²⁹						
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1			X ²⁹	X ²⁹						
	Habitation bifamiliale isolée	R2			X ²⁹	X ²⁹						
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4			X ²⁹	X ²⁹						
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20				X ²⁹						
	Maison mobile	Rmm										
	Maison de chambre et pensions	Rmcp										
Résidences privées d'hébergement	Rpri									X ³⁰	X ³⁰	
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1										
	Vente au détail, équipements	C1.2										
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3	X	X								
	Vente de gros, entrepôts	C2.1	X	X								
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2	X	X								
	Services professionnels	C3.1a										
	Services personnels	C3.1b										
	Services artisanaux	C3.1c										
	Services financiers	C3.2										
	Services commerciaux et industriels	C3.3	X	X								
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a										
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b	X	X								
	Services récréatifs intensifs	C3.5a						X ⁸				
	Services récréatifs extensifs	C3.5b										
	Services hôteliers illimités	C3.6a									X ³¹	X ³¹
	Services hôteliers limités	C3.6b										
	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c										
	Chambre d'hôte	C3.6d										
Services de bars érotiques	C3.7											
Restauration	C4											
Vente, dégustation à même la ressource	C5											
Tout autre commerce	C6											
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1	X	X								
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	X	X								
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4	X	X								
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1	X ²²		X ²⁵	X ²⁵		X	X	X	X ²⁶	X ²⁶
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X	X		X	X	X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3					X ⁷					
	Autres services publics	P4	X ²¹		X ²⁵	X ²⁵					X ³²	X ³²
Agricole "A"	Culture du sol	A1										
	Serres commerciales	A2										
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3										
	Porcherie, poullailier (+50 têtes), animaux à fourrure	A4										
	Chenil	A5										
Usages Secondaires	Artisanat	Art.										
	Professionnel et personnel	Pro										
	Logement secondaire	LS										
	Maison mobile pour fin agricole	MMA										
	Garde de poules à des fins personnelles	Pou										
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	6	6				6	6	6		
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	3	3				2	2	2		
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min						6	6	6		
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	6	6				6	6	6		
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40	40				40	40	40		
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2				2	2	2		
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	12	12				12	10	10		
Autres normes											C	

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Récréative						Supprimé	Res	Res	Res
			Rec	Rec	Rec	Rec	Rec	Rec				
Groupes	Classes	Abvr.	1	2	3	4	5	6		2	3	4
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1					X			X	X	X
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1					X					
	Habitation bifamiliale isolée	R2					X					
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4										
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20								9		
	Maison mobile	Rmm										
	Maison de chambre et pensions	Rmcp										
	Résidences privées d'hébergement	Rpri										
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1										
	Vente au détail, équipements	C1.2										
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3										
	Vente de gros, entrepôts	C2.1										
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2										
	Services professionnels	C3.1a										
	Services personnels	C3.1b										
	Services artisanaux	C3.1c										
	Services financiers	C3.2										
	Services commerciaux et industriels	C3.3										
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a										
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b										
	Services récréatifs intensifs	C3.5a	X ¹¹						X ²⁷			
	Services récréatifs extensifs	C3.5b				X						
	Services hôteliers illimités	C3.6a	X ²⁸				X ²⁰			X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁵
	Services hôteliers limités	C3.6b										
	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c	X ¹²									
Chambre d'hôte	C3.6d											
Services de bars érotiques	C3.7											
Restauration	C4	X ¹³										
Vente, dégustation à même la ressource	C5											
Tout autre commerce	C6											
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1										
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2										
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4										
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1						X ²⁶				
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X	X	X	X		X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3										
	Autres services publics	P4						X ³²				
Agricole "A"	Culture du sol	A1										
	Serres commerciales	A2										
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3										
	Porcherie, poullailier (+50 têtes), animaux à fourrure	A4										
	Chenil	A5										
Usages Secondaires	Artisanat	Art.									X	X
	Professionnel et personnel	Pro									X	X
	Logement secondaire	LS					X	X			X	X
	Maison mobile pour fin agricole	MMA										
	Garde de poules à des fins personnelles	Pou								X	X	X
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	100			9	9			3	9	9
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	10				5			3	3	3
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min								7	7	7
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	12				12			12	9	12
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	A				40			40	40	40
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	1				2			2	2	2
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	8			10	12			10	10 ^F	10
Autres normes								C				

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Résidentielle									
			Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res
Groupes	Classes	Abvr.	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1	X	X			X	X	X	X	X	X
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1					X					X
	Habitation bifamiliale isolée	R2						X	X	X	X	X
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4			X	X			X			X
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20			X	X						
	Maison mobile	Rmm										
	Maison de chambre et pensions	Rmcp						X	X			
Résidences privées d'hébergement	Rpri										X	
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1										
	Vente au détail, équipements	C1.2										
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3										
	Vente de gros, entrepôts	C2.1										
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2										
	Services professionnels	C3.1a						X	X			X
	Services personnels	C3.1b						X	X			X
	Services artisanaux	C3.1c										
	Services financiers	C3.2										
	Services commerciaux et industriels	C3.3										
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a										
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b										
	Services récréatifs intensifs	C3.5a										
	Services récréatifs extensifs	C3.5b										
	Services hôteliers illimités	C3.6a	X ¹⁵	X ¹⁵			X ¹⁵	X ¹⁷	X ¹⁷	X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁷
	Services hôteliers limités	C3.6b										
	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c										
Chambre d'hôte	C3.6d						X	X				X
Services de bars érotiques	C3.7											
Restauration	C4						X ¹⁸	X ¹⁸				
Vente, dégustation à même la ressource	C5											
Tout autre commerce	C6									X ¹⁹		
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1										
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2										
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4										
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1								X ¹⁴		
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3										
	Autres services publics	P4										
Agricole "A"	Culture du sol	A1										
	Serres commerciales	A2										
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3										
	Porcherie, poullailier (+50 têtes), animaux à fourrure	A4										
	Chenil	A5										
Usages Secondaires	Artisanat	Art.	X	X			X	X	X	X	X	X
	Professionnel et personnel	Pro	X	X			X	X	X	X	X	X
	Logement secondaire	LS	X	X				X	X	X	X	X
	Maison mobile pour fin agricole	MMA										
	Garde de poules à des fins personnelles	Pou	X	X			X	X	X	X	X	X
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	12	9	9	9	9	9	9	6	6	6
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2	3	3	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	10	10	12	12	10	10	10	10	10	10
Autres normes												

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Res		Résidentielle-villégiature		Rurale
			15	16	Rev	Supprimé	Rur
Groupes	Classes	Abvr.					
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1	X	X	X		X
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1					
	Habitation bifamiliale isolée	R2	X				X
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4					
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20					
	Maison mobile	Rmm					
	Maison de chambre et pensions	Rmcp					
	Résidences privées d'hébergement	Rpri					
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1					
	Vente au détail, équipements	C1.2					
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3					
	Vente de gros, entrepôts	C2.1					
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2					
	Services professionnels	C3.1a					
	Services personnels	C3.1b					
	Services artisanaux	C3.1c					
	Services financiers	C3.2					
	Services commerciaux et industriels	C3.3					
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a					
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b					
	Services récréatifs intensifs	C3.5a	X ¹⁶				
	Services récréatifs extensifs	C3.5b					
	Services hôteliers illimités	C3.6a	X ¹⁵	X ¹⁵			
	Services hôteliers limités	C3.6b					
	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c					
Chambre d'hôte	C3.6d						
Services de bars érotiques	C3.7						
Restauration	C4						
Vente, dégustation à même la ressource	C5						
Tout autre commerce	C6						
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1					
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2					
	Industrie produits d'extraction	I3					
	Toute autre industrie	I4					
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1					
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X		X
	Traitement de l'eau et déchets	P3					
	Autres services publics	P4					
Agricole "A"	Culture du sol	A1					
	Serres commerciales	A2					
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3					
	Porcherie, poullailier (+50 têtes), animaux à fourrure	A4					
	Chenil	A5					
Usages Secondaires	Artisanat	Art.	X	X	X		X
	Professionnel et personnel	Pro	X	X	X		X
	Logement secondaire	LS	X	X	X		X
	Maison mobile pour fin agricole	MMA					
	Garde de poules à des fins personnelles	Pou	X	X	X		X
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	9	9	6		9
	Marge avant maximale (m)	AV-max					
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	3	3	3		3
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min	7	7	7		7
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	6	12	12		9
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40	40	30		30
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2	2		2
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min					
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	10	10	10		10
Autres normes							

Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone

1 -	Sauf les commerces spécifiquement permis dans d'autres zones. Sont autorisées notamment les éoliennes commerciales et les tours de communication
2 -	Salle de quilles, tennis, squash, raquetball, centre sportif, gymnase et club social seulement
3 -	Auberge et gîte touristique seulement
4 -	Bar seulement
5 -	Tous types d'activités nautiques tels la baignade, planche à voile, voilier, motomarine, ski nautique, embarcation motorisée ne nécessitant pas de parcours balisé seulement
6 -	Tous types d'activités nautiques pouvant contenir des parcours balisés seulement
7 -	Sauf site d'enfouissement sanitaire et dépôt de matériaux secs
8 -	Cirque, foire, parc amusement, et terrain d'exposition seulement
9 -	PPCMOI autorisé par la résolution # 2003-299 (25 logements - condo)
10 -	PPCMOI autorisé par la résolution # 2007-237 (agrandissement meunerie)
11 -	Terrain de camping seulement
12 -	Salle de réception reliée à l'usage camping seulement
13 -	Restauration reliée à l'usage camping seulement
14 -	Établissement de culte seulement à raison de 2 maximum pour la zone
15 -	Gîte touristique seulement et sur un terrain respectant les normes de lotissement et les normes de stationnement. Malgré la définition, les gîtes touristiques sont limités à 3 chambres à louer.
16 -	Terrain de camping seulement à raison d'un seul pour la zone et possédant au plus 30 sites pouvant accueillir que des tentes ou tentes-roulottes
17 -	Gîte du passant ou gîte touristique seulement
18 -	Restaurant et salon de thé seulement et à raison de 4 maximum pour la zone
19 -	Salon funéraire seulement et à raison d'un seul pour la zone
20 -	Complexe hôtelier pouvant comprendre des usages complémentaires de type spa-santé, soins corporels, centre sportif et récréatif à raison d'un seul complexe hôtelier pour l'ensemble de la zone.
21 -	Un écocentre : centre de récupération des matières qui permet aux citoyens de se débarrasser de certains objets et matériaux. (Règl. 2010-14)
22 -	L'usage « Poste de pompiers » seulement. (Règl. 2011-08)
23 -	L'usage « salle de danse », l'usage « salle de spectacle » et l'usage « salle de réception » seulement. Les services de restauration et les services de bar sont permis comme usages accessoires seulement aux usages principaux salle de réception, salle de spectacle et salle de danse. (Règl. 2013-01)
24 -	<p>a) L'ajout d'une résidence sur une unité foncière vacante en date du 19 janvier 2011, demeurée vacante depuis cette date et d'une superficie minimale de 10 hectares dans les zones Af2-1 et Af2-2.</p> <p>b) De plus, il est permis d'implanter une résidence pour le propriétaire d'une unité foncière vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes existantes en date du 19 janvier 2011 et demeurées vacantes depuis cette date, de manière à atteindre la superficie minimale de 10 hectares dans les zones Af2-1 et Af2-2</p> <p>c) Lorsqu'une unité foncière chevauche une autre zone en plus de la zone agro-forestière de type 2, sa superficie totale doit être équivalente ou supérieure à 10 hectares pour être admissible, et la résidence de même que toute la superficie nécessaire à l'implantation résidentielle doivent se localiser dans la zone agro-forestière de type 2.</p> <p>d) Il est aussi permis d'implanter une résidence dans une zone agro-forestière de type 2 sous condition d'avoir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et dans certaines circonstances, soit :</p> <p>1° En vue de la déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, ou par l'article 31;</p>

Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone

24 -	2° Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis institutionnels, commerciaux et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA; 3° Pour permettre au propriétaire dans une zone agro-forestière de type 2 d'une unité foncière de 10 hectares et plus, dont l'unité foncière est devenue vacante après le 19 janvier 2011, de soumettre une demande à la CPTAQ aux conditions suivantes : après la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété et si sa demande reçoit l'appui de la MRC et de l'UPA. (Règl. 2014-03)
25 -	Établissements d'enseignement seulement. (Règl. 2015-11)
26 -	Sous réserve de certaines normes d'implantation et d'interdiction relatives aux élevages porcins, édictées à l'article 94.2 du présent règlement. (Règl 2016-10)
27 -	Camping en milieu naturel seulement par le biais d'un règlement de PPCMOI seulement. (Règl 2017-07)
28 -	Complexe hôtelier seulement par le biais d'un règlement de PPCMOI seulement. (Règl 2017-07)
29 -	Permis uniquement dans le cadre d'un règlement sur le PAE. (Règl 2017-07)
30 -	Résidences privées d'hébergement par le biais d'un règlement de PPCMOI seulement. (Règl 2017-07)
31 -	Hébergement commercial par le biais d'un règlement de PPCMOI seulement. (Règl 2017-07)
32 -	Stationnement public seulement. (Règl 2017-07)

Notes se rapportant à la grille des normes d'implantation et d'architecture par zone

A -	20 sites par hectare, superficie minimale d'un site 150 m ²
B -	Voir article 42 pour l'aménagement de la bande tampon boisée.
C -	Une marge de recul minimale de 60 m mesurée à partir du centre de l'emprise de l'autoroute excluant les bretelles d'accès et de sortie est exigée pour toutes nouvelles habitations, institutions ou établissements d'hébergement
D -	Malgré la marge minimale applicable, l'implantation d'une résidence doit respecter une marge minimale de 30 m d'une ligne de propriété voisine non résidentielle. Par ailleurs, une distance séparatrice de 75 m de la résidence doit être respectée par rapport à un champ en culture ou un champ en friche susceptible d'être remis en culture, en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles, d'une propriété voisine qui n'est pas déjà grevée par une telle contrainte. S'il y a lieu, cette dernière distance est réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences exigées dans le présent règlement. (Règl. 2014-03)
E -	La superficie maximale d'un terrain utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 m ² ou 4 000 m ² si ce terrain est un terrain riverain à un cours d'eau ou un lac. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès doit être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier peut s'ajouter à la superficie applicable et ce chemin d'accès doit être d'une largeur minimale de 5 m. Toutefois, dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut excéder 5 000 m ² et ce, incluant la superficie du chemin d'accès. (Règl. 2014-03)
F -	Pour un bâtiment à toit plat, la hauteur maximale est établie à 8,5 m. (Règl. 2015-13)